

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 1921

AVIS public est par les présentes, donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 16 octobre 2023, le Règlement numéro 1921 Remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 adopté suivant l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Ce règlement a pour objet d'imposer d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par avis ministériel publié dans la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023, date à laquelle il est entré en vigueur. Le règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 19 décembre 2023

La greffière,

Julie Lamarche, OMA